

Projet de loi n°96

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

rejeté
Am 6

AMENDEMENT

ARTICLE 15

Dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22.3 introduit par l'article 15 du projet de loi, remplacer «six premiers mois» par «deux premières années».

Projet de loi n°96

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

*repe
HAR*

AMENDEMENT

ARTICLE 68

L'article 68 du projet de loi, qui modifie l'article 97 de la charte, est modifié :

Par le remplacement de «qui réside à l'extérieur du Québec et n'y exerce» par «lorsqu'elle exerce»

L'alinéa se lirait :

Le gouvernement peut, de plus, fixer par règlement les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels un ordre professionnel est autorisé à déroger au premier alinéa de l'article 35 à l'égard d'une personne lorsqu'elle exerce sa profession que dans une telle réserve, un tel établissement ou de telles terres.

Projet de loi n°96

rejeté

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

AAH

AMENDEMENT

ARTICLE 81

Le premier paragraphe de l'article 81 est modifié par le remplacement de «25» par «10».